

Département
ARDÈCHE
Canton
GUILHERAND-GRANGES
Commune
SAINT-PÉRAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N ° C 474-23
DU 14 novembre 2023

**OBJET : TRAVAUX FERROVIAIRE PEYRAUD/LA VOULTE – PASSAGE A NIVEAU AVENUE MARC BOUVAT
PN 63 – SNCF RESEAU – S2R.**

Monsieur Le Maire de la Ville de Saint-Péray,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU la demande présentée le 7 novembre 2023 par S2R (Service Rail Route), 13, rue de la République à MARCOING (59159),

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire doit effectuer des travaux ferroviaires au passage à niveau PN 63 situé sur l'avenue du Docteur Marc Bouvat,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner des engins au droit du chantier pour lui permettre d'effectuer des travaux ferroviaires au passage à niveau PN 63 situé sur l'avenue du Docteur Marc Bouvat.

Article 2 : Dans le cadre du chantier ferroviaire, le passage à niveau sera interdit à toute circulation routières et piétonnes. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire en amont et en aval du chantier.

Article 3 :

Déviations des véhicules :

A l'Est du PN63, pour les véhicules en provenance de Cornas : déviation par le chemin de la Plaine:

- puis, chemin du Rhône à Monneron, chemin des Granges et RD 86 pour aller **en direction de Tournon ou centre-ville de Cornas.**

- puis, chemin du Rhône à Monneron pour aller **en direction de Guilhaierand-Granges.**

A l'ouest du PN 63, dans le sens Saint-Péray → Cornas : déviation par l'avenue Marc Bouvat, le rond-point de la libération, avenue du 11 Novembre et RD86.

A l'ouest du PN63 dans le sens Saint-Péray → Guilhaierand Granges : déviation par l'avenue Marc Bouvat, le rond-point de la libération, avenue du 8 Mai et avenue de Gross Umstadt.

Article 4 : Ces dispositions sont valables :

- **De jour de 8h30 à 16h30 :** les 22 novembre et 23 novembre 2023

Article 5 : Tout dépôt de gravats, ciment ou autres est interdit sur la voie publique. La chaussée devra être rendue propre et en bon état.

Article 6 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles et réglementaires en matière de signalisation pour sécuriser le chantier, pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes. **La signalisation sera mise en place avec affichage de l'arrêté sur le panneau par le pétitionnaire.**

La signalisation devra être adaptée, entretenue, lisible, propre et en bon état.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Péray, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Péray, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de la ville de Saint-Péray, Monsieur le Commandant E/F du Commissariat de Police de Guilhaud-Granges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Péray,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- Monsieur le Directeur de la société S2R,
- Monsieur le Directeur du RESEAU CITEA – VRD,
- Monsieur le Directeur de la FNTR,
- Monsieur le Directeur des Courriers Rhodaniens,
- Service Communication,
- Monsieur le Directeur de PIZZORNO.



Jacques DUBAY,

Maire de Saint-Péray

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.